

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le huit juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 18

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PHILIPPE J. - THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme PANHELLEUX F. - Mme PERRAUD C.- PROVOST L. - PROU A.-

POUVOIR : M. PROU A. à M. THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Concours interne des maisons fleuries
2013 du logement foyer de NIVILLAC**

Chaque année, le logement foyer organise un concours interne des maisons fleuries afin d'encourager l'embellissement de l'établissement et des pavillons.

Pour récompenser les efforts fournis, le bureau municipal propose d'attribuer un bon d'achat en plants d'une valeur de 270 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité l'attribution d'un bon d'achat de plants d'une valeur de 270 € au logement foyer « Les Métairies » en récompense des efforts fournis par les résidents pour le fleurissement du bâtiment collectif et des pavillons.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130708-2013D65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

Publication : 09/07/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

